

135d. Etat montrant:—Jusqu'à la date du 31 décembre 1946, dans chaque district électoral fédéral de la Saskatchewan, pour combien d'anciens combattants de la deuxième guerre mondiale a-t-on approuvé des prêts, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à l'égard de propriétés agricoles, à l'exclusion de petits biens-fonds?

135e. Rapport sur les contrats de construction sur des petits biens-fonds, en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en date du 18 mars 1947?

135f. Etat montrant:—

1. Combien a-t-on établi de bureaux de district et de région au Canada sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Où sont-ils situés?
3. Quels sont les noms de tous ceux qui, de quelque façon que ce soit, sont à l'emploi de chaque bureau de district ou de région, et quel est leur travail et leur traitement?
4. Quel est le total des frais d'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, depuis son entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1947?

135g. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, à savoir:

Arrêté en conseil C.P. 1091, approuvé le 31 mars 1947: modifiant les règlements adoptés sous l'empire de la Loi 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, relativement aux terres provinciales sur lesquelles des anciens combattants s'établissent.

135h. Etat montrant:—

1. Des anciens combattants, au Canada, ont-ils obtenu des contrats d'achat de maisons, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à un prix moins élevé que le premier prix demandé?
2. Dans l'affirmative, où; dans le cas de combien d'anciens combattants et quelle était la réduction dans chaque cas particulier?

135i. Etat montrant:—

1. Quel est le coût total de chaque maison construite sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a) dans le canton de Sarnia, comté de Lambton, b) dans les zones agricoles de Roseland et d'Oliver, dans le comté d'Essex?
2. Quels étaient les entrepreneurs dans chacune des régions susmentionnées?
3. Combien a-t-on construit de maisons, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a) dans le canton de Sarnia, b) dans les zones agricoles de Roseland et d'Oliver?
4. Quel est le prix de vente actuellement demandé pour chaque maison dans ces mêmes régions?
5. Quel était le prix original demandé dans chaque cas?
6. Quel était le coût, par unité, des frais généraux de l'entreprise et comment les a-t-on établis?
7. Des anciens combattants ont-ils effectué un dépôt en vue d'achat futur et ont-ils subséquemment refusé de procéder à l'achat de ces biens-fonds; dans l'affirmative, qui et pourquoi ces marchés n'ont-ils pas été parachevés?
8. Quels étaient les inspecteurs du gouvernement dans chacune de ces régions, et quelles étaient les conditions d'embauchage et de salaire de chaque inspecteur?
9. Quels titres de compétence possédait le titulaire pour devenir inspecteur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants?